



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°062-22** **Contrat de location d'une nacelle Multitel – VLOK**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé.

**VU** la proposition de contrat du 04 juillet 2022 de la société VLOK, dans le cadre de la location d'une nacelle multitel 160 ALU,

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la location de ce matériel,

**CONSIDÉRANT** que la décision municipale 062-22 abroge la décision 087-21 du 22 décembre 2021,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Il est décidé d'établir un contrat pour la un contrat pour la location d'une nacelle multitel 160 ALU avec l'entreprise VLOK sis 5 Route de l'Aurière, 85 500 Les Herbiers, N° SIRET 31892013900017

**Article 2** : La rémunération mensuelle de VLOK est de 1659 € Hors Taxe (HT), à laquelle s'ajoute une contribution verte de 14.93€ soit un montant total 1673€ HT et de 2 342.20€ TTC. Au-delà de 3000 kilomètres mensuel, le prix du kilomètre est de 0.14€.

**Article 3** : Le contrat est établi pour une durée de vingt-quatre mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

Le 06/07/2022

Le Maire,

**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

**MAIRIE ANCENIS SAINT GEREON  
PLACE MARECHAL FOCH CS 30217  
44156 ANCENIS SAINT GEREON**

Le 13/12/2021

**A l'attention de :** Mme Sophie Durando  
**Mail :** [s.durando@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:s.durando@ancenis-saint-gereon.fr)  
**Objet :** Location CAMION NACELLE  
**Durée :** 24 Mois  
**Base de facturation :** 12 Mois/an

## OFFRE DE PRIX

### NACELLE MULTITEL Type : 160 ALU

<b>BRAS</b>	Télescopique en alliage d'aluminium à deux sorties simultanées
<b>HAUTEUR DE TRAVAIL</b>	16.10 m
<b>HAUTEUR PLANCHER</b>	14.30 m
<b>DEPORT DE TRAVAIL</b>	7,50 m (avec 200 kg)
<b>ROTATION DE LA TOURELLE</b>	360°
<b>PANIER</b>	Fibre de verre
<b>DIMENSIONS DU PANIER</b>	110x70x110 cm
<b>CHARGE UTILE NACELLE</b>	200 kg
<b>COMMANDES</b>	électrohydrauliques proportionnelles de la nacelle et de la tourelle
<b>ALIMENTATION PRINCIPALE</b>	prise de mouvement/pompe hydraulique appliquée à la boîte de vitesse du véhicule
<b>ALIMENTATION DE SECOURS</b>	pompe à main
<b>LIMITEUR DE DEPORT</b>	à double sécurité
<b>STABILISATION</b>	Gabarit
<b>PORTEUR</b>	Iveco blanc 35 S 14H 140CV €6E (deux places assises)

#### Equipements prévus :

- 2 gyrophares sur cabine
- Panneau AK5.
- Compteur horaire.
- Panier fibre orientable hydrauliquement 2 x 60°+ ancrage harnais (Pictogrammes)
- Autocollant catégorie CACES.
- Ridelles fixe 200 mm.
- Cales
- Portes cales.
- Bande classe 2.
- Porte document
- Porte cônes.
- Dévers sonore et lumineux.

- Radio
- Indicateurs desserrage écrous
- Housses sur les sièges conducteur et passager.  
Un coffre PVC 60x50x40 sous plancher.
- Un jeu de tapis.
- Compteur horaire dans la cabine visible du siège conducteur.

***Elévateur standard installé sur porteur VL équipé d'une prise de mouvement.***

Km inclus : 3000 mois

Km supplémentaires : 0,14 €

***Contrat Longue Durée engagement de vingt-quatre mois minimum***

**Facturation : 12mois/12mois**

La facturation se fera en prix mensuel, sans interruption et sans suspension pour intempéries.

***HT /mois 1659 €***

**Contribution verte :** 0.90% du montant des loyers

**Non recours :** **10 % des loyers en sus** ou à votre charge, y compris la perte d'exploitation en cas de sinistre.

**A votre charge :**

- ▶ Le chauffeur et le carburant.
- ▶ L'entretien journalier (niveaux d'huile, eau, filtration, vérification de l'éclairage).
- ▶ Les dégradations : casse accidentelle, vandalisme, carrosserie, feux, les pneumatiques (coupures et crevaisons).
- ▶ Le remplacement des pneumatiques dû à une mauvaise utilisation.
- ▶ La qualité du carburant avec toutes les conséquences qui pourraient en découler.
- ▶ La location d'une machine de remplacement en cas d'immobilisation dû à une panne de votre responsabilité.
- ▶ La perte d'exploitation en cas de sinistre de votre responsabilité.

**A notre charge :**

- ▶ L'entretien périodique (vidange etc...)
- ▶ Le remplacement des pièces d'usure dû à une usure normale.
- ▶ Le remplacement de la machine en cas de panne prolongée.
- ▶ Les contrôles périodiques obligatoires

**Remplacement :** La machine mise à disposition sera une machine aux normes européennes.  
Son remplacement se fera selon son état général et à l'appréciation de notre responsable technique.

**Durée du Contrat :** *Le contrat est conclu pour une période de Vingt-quatre (24) mois.*

**Règlement :** Aux conditions habituelles.

### **CLAUSES RESOLUTOIRES DE PLEIN DROIT**

**PAR LE LOUEUR :**

Le loueur se réserve le droit de résilier le contrat et de récupérer son matériel à l'expiration d'un délai de 8 jours (huit jours) à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure :

- en cas de défaut de paiement du loyer
- non-respect des engagements en matière d'utilisation et d'entretien mécanique du matériel

**PAR LE LOCATAIRE :**

Pour toute résiliation de la part du locataire, avant la durée légale de ce dit contrat, la Société VLOK se réserve le droit de facturer la moitié des loyers restants, à titre de dédommagement.

**Validité de l'offre :** Fin décembre .

Espérant voir cette nouvelle offre répondre à votre attente, nous restons à votre écoute pour de plus amples renseignements.

Recevez, Madame, nos très sincères salutations.

**Bon pour Accord**  
**Le Client :**

**Responsable de secteur**  
Loïc CHAILLOU  
(06.17.01.30.40)

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20220706-0005\_062dec2022-AU  
Reçu le 12/09/2022